

Section peche FERMONT



Règlement Peche 2016

Le droit de pêche est réservé au titulaire de la carte de pêche de la section.

Chaque adhérent devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20 € (carte de la section ayant ou ouvrant droit)

Chaque ouvrant ou ayant droit possédant une carte de pêche de la section pourra parrainer un invité en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 40€ (carte avec invité)

L'invité ne pourra pas pêcher sans la présence de l'ouvrant ou ayant droit

L'ouvrant ou ayant droit est responsable de son invité en cas de vol, dégradations ou tout manquement au règlement (exclusion de l'invité possible)

En présence d'un ayant ou ouvrant droit un invité aura la possibilité de pêcher à la journée après s'être acquitter d'une cotisation de 5 €.

La vente de carte journalière ne pourra se faire qu'auprès des membres du comité ou auprès de le cmcas.

La carte sera délivrée pour une période d'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre sauf dates affichée sur le panneau d'affichage à l'extérieur du chalet

Toutes personnes en exercice de pêche devra être en mesure de présenter sa carte de pêche à tout moment à l'un des membres du comité

Nombre de cannes : 3 cannes par pêcheur dont 1 maxi au vif .La pêche aux leurres artificiels est strictement interdite (cuillères rapalats)

Les cannes ne doivent pas être dispersées doivent être posée sur un repose canne

Taille des prises : **60 cm pour les brochets ,55 cm pour les sandres**

Nombre de prise **1 brochet par semaine**

1 sandre par semaine

6 truites par jour

Pas de restriction pour les autres espèces excepté **les carpes**

NO KILL pour les CARPES (quel qu'en soit le poids)

Le marquage des prises et formellement interdit

Tapis de réception obligatoire pour la pêche à la carpe

Hameçon simple obligatoire pour la pêche a la carpe

Toute prise de carpe doit faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate sitôt la prise.

La pêche de nuit est interdite

Pêche en barque ou pénétrant dans l'eau interdite

En cas de gel total ou partiel il est interdit de briser la glace pour pêcher

Aucune place n'appartient à un pêcheur en particulier, le premier arrivé est prioritaire

Il est formellement interdit l'emploi de tout engin métallique (filet nasse bourriche)

Tout pêcheur doit laisser son emplacement propre .Ne pas laisser de détritrus ou emballage quelconque sur les lieux

Feu au sol interdit

Les infractions au présent règlement constatées par un des membres du comité, feront l'objet de sanctions voir exclusion par ce dernier et ce en accord avec le conseil d'administration de la **CMCAS** de **THIONVILLE**.

Tout membre qui ne respectera pas les règles édictées verra son NOM affiché à la vue de l'ensemble des pêcheurs la CMCAS.

Vous êtes dans un cadre agréable respectez-le et maintenez le propre.

En cas de constat de non respect du règlement d'un pêcheur vous pouvez en faire part au comité (se n'est pas de la délation mais pour un bon fonctionnement il faut que tous les adhérents se sentent concernés.

Règlement approuvé à l'unanimité par les membres du comité.

Le comité

Président : Mr Dominique RENE 06 15 06 15 87

Trésorier : Mr Alexis DEROUT 03 29 87 95 52

Secrétaire : Mr Jean Marie LAURRAIN 03 82 26 19 38

PS : Toute personne voulant intégrer la section pêche de FERMONT sera la bien venue.

Signature (avec mention lu et approuvé pour les pages 1.2.3)